

Ecole de conduite de Chevreuse

Auto - Moto - Cyclo

www.auto-ecole-chevreuse.com

Permis voiture : B - AAC (Conduite accompagnée à partir de 16 ans)
Permis moto 125 cm³ et gros cube (piste privée)

5, place des Halles - 78460 Chevreuse - Tél : 01 30 52 21 76



La formation obligatoire pour la conduite d'une moto 125 cm³

Depuis le 1^{er} janvier 2011, la réglementation concernant la conduite d'un deux roues ne dépassant pas 125 cm³ a été modifiée.

Ainsi, la conduite d'une 125 cm³ est possible à la double condition suivante :

- être titulaire du permis B depuis 2 ans minimum
- avoir suivi une formation pratique obligatoire de 7 heures

Cette nouvelle réglementation s'applique à tous, sans aucune notion de date d'obtention du permis B.

Toutefois, les conducteurs qui pourront justifier d'une pratique de la conduite d'une motocyclette légère au cours des 5 années précédant le 1^{er} janvier 2011 ne seront pas soumis à l'obligation de formation de 7 heures.

La preuve de cette pratique peut être notamment apportée par la production d'un document délivré par l'assureur et attestant la souscription d'une assurance couvrant l'usage d'un tel véhicule au cours de cette période de 5 ans.

Ainsi les conducteurs qui, ayant plus de deux ans de permis B, auront été assurés pour la conduite d'une 125 cm³ entre le 1^{er} janvier 2006 et le 1^{er} janvier 2011 ne seront pas obligés de suivre la formation pratique.

La réforme du permis B

Depuis avril 2010, les épreuves de l'examen du permis de conduire ont changé.

Concernant l'épreuve théorique générale (code), la base de données pour le passage de l'examen a été modifiée. Les questions jugées trop ambiguës ont été supprimées, et de nouvelles questions ont été intégrées, questions orientées sur la civilité au volant, l'éco conduite, ainsi que les usagers vulnérables.

Concernant l'épreuve pratique, un nouveau Certificat d'Examen du Permis de Conduire (CEPC) a été mis en place pour la catégorie B uniquement (permis voiture).

Dorénavant, les élèves doivent obtenir un minimum de 20 points sur 31, sans commettre aucune erreur éliminatoire, pour obtenir leur permis de conduire.

Sont pris en compte dans cette notation la conduite de l'élève (respect de la réglementation, respect des autres usagers, contrôles, etc) mais également l'installation au volant, les vérifications intérieures et extérieures sur le véhicule, ainsi que la capacité de l'élève à être autonome sur la route pour chercher son chemin ou encore manœuvrer.

La conduite supervisée

Depuis février 2010, les élèves déjà majeurs ont la possibilité d'effectuer une conduite supervisée. Cette période de conduite supervisée peut avoir lieu directement après la formation initiale (code + 20 heures minimum) ou après échec à l'examen du permis de conduire.

Les élèves conduisent alors pendant 3 mois avec leurs parents ou toute personne titulaire du permis depuis plus de 5 ans ; ils doivent effectuer au minimum 1000km.

Un rendez-vous pédagogique a lieu au milieu de la période de conduite supervisée. Il s'agit, comme pour la conduite accompagnée, d'une heure de pratique avec un des accompagnateurs et de deux heures en salle.